

Fiche référentielle descriptive V1.2

Préambule

Cette fiche référentielle s'applique indifféremment à toute personne qui souhaite acquérir cette qualification.

A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la fonction « arbitre de club FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » exerce une activité en accord avec le code de l'arbitre, au sein d'une structure affiliée à la FFVoile, sous la responsabilité de son président ou de son exploitant qui définit ses activités au regard de ses compétences certifiées ou vérifiables. Il exerce son activité dans le cadre de compétitions inscrites au calendrier fédéral.

L'Arbitre de club FFVoile peut, au sein de la structure ayant délivré sa licence Club FFVoile, être président du comité de course des compétitions de grade 5C et des compétitions de grade 5B par dérogation de la CRA (si aucun titulaire de la qualification « Comité de course FFVoile » n'est désigné et présent).

B – Référentiel de compétences liées aux activités de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Les activités et compétences associées exercées par le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » sont les suivantes :

- Il applique le dispositif de sécurité défini dans le règlement intérieur du club,
- Il met en place des parcours,
- Il surveille, anticipe, observe l'évolution de l'environnement naturel et de la flotte,
- Il alerte en cas d'incident ou d'accident et intervient selon la procédure établie.

Pour assurer sa mission, le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » :

- connaît les Règles de Course à la Voile (RCV), en particulier le chapitre 3 « direction d'une course »,
- mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'organiser efficacement la compétition,
- utilise une embarcation à moteur pour la surveillance et l'intervention ainsi que la mise en place du parcours,
- organise la pratique des adhérents de son club dans le cadre de la compétition,
- en l'absence de juge, s'efforce de résoudre à l'amiable les litiges entre concurrents
- édite le classement.

C - Situation fonctionnelle du titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Le titulaire de la fonction « Arbitre de club FFVoile » exerce son activité en accord avec le code de l'arbitre

D – Conditions d'accès à la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Les conditions d'accès à la fonction « Arbitre de club FFVoile » sont :

- être titulaire d'une licence club FFVoile mention « compétition » ou « pratiquant ».
- être âgé de 18 ans minimum.
- être titulaire du permis de conduire les bateaux à moteur option côtière ou eaux intérieures pour toute intervention à partir d'un bateau à moteur dont la puissance est supérieure à 6 CV.
- s'assurer que les éléments relatifs au contrôle d'honorabilité ont été correctement renseignés.

E – Préconisations en matière de formation à la fonction « Arbitre de club FFVoile »

Le président du club ou l'exploitant de la structure est responsable de l'évaluation des compétences et de l'expérience de la personne à qui il souhaite attribuer la fonction « Arbitre de club ». La connaissance de l'activité, l'expérience, la maîtrise du support, le sens des responsabilités et le sérieux sont autant de critères non exhaustifs sur lesquels s'appuyer pour justifier le choix.

La priorité sera donnée à la prise en compte de la sécurité des pratiquants et du respect du dispositif de sécurité défini dans le Règlement Intérieur assurant les meilleures conditions de pratique.

Afin d'accompagner le licencié dans sa prise de fonction, le président ou l'exploitant proposera éventuellement une formation en interne.

F – Délivrance de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

L'identification et le référencement fédéral des licenciés qui exercent cette fonction sont effectués par le président du club ou l'exploitant de la structure dans l'Espace club/ rubrique « votre structure » puis « composition de votre structure » (cf. modèle ci-dessous).

G - Durée de validité de la fonction « Arbitre de club FFVoile »

La fonction « Arbitre de club FFVoile » a une durée de validité annuelle (jusqu'au 31 décembre).

La fonction « Arbitre de club FFVoile » disparaît dès lors que le titulaire obtient une qualification d'arbitre « comité de course FFVoile ».

DATE	Version	Modifications	Validation
29/11/2019	V1.0	Mise au format du nouveau RDD	CA
21/06/2022	V1.1	Modification certificat médical	CA
6/3/26	V1.2	Mise à jour diverse	CA